

Question de Mme Fabienne Winckel au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la loi sur l'action en réparation collective" – 2/06/2015

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, malheureusement, ma question date du mois de mars. Je sais que, depuis lors, certaines informations sont déjà parues dans la presse mais je tenais à la maintenir car je souhaiterais obtenir des réponses à certaines questions.

Depuis le 1er septembre 2014, des consommateurs qui se prétendraient lésés par une entreprise peuvent en principe faire appel à un représentant qui pourra introduire une action collective au nom du groupe sur la base de la loi sur la réparation collective. Ainsi, par exemple, les augmentations tarifaires jugées illégales, le nonrespect des délais légaux de virements bancaires, les pratiques restrictives de concurrence, les refus d'appliquer une garantie légale, les modifications unilatérales des conditions de vente ou encore toute violation de règles européennes ou belges en matière de consommation peuvent faire l'objet de poursuites en justice intentées par un groupe de consommateurs via un organisme agréé par le ministère de l'Économie ou siégeant au Conseil de la Consommation, le plus connu de ces organismes étant Test-Achats.

Cette "Class Action" vise notamment à éviter que chaque consommateur qui s'estime lésé et qui veut obtenir réparation n'introduise une plainte en son nom propre, ce qui entraînerait une multiplication du nombre de dossiers et de parties à la cause. Elle entend, en outre, limiter les frais de justice et de procédure et devrait aussi désengorger les tribunaux.

Monsieur le ministre, dans votre note de politique générale, il est indiqué qu'un arrêté d'exécution doit encore être établi pour fixer les règles relatives au calcul de la rémunération du liquidateur chargé de l'exécution d'un accord homologué ou d'une décision du juge. Où en est l'élaboration de ce texte? En l'absence de cet arrêté, les "Class Action" peuvent-elles être intentées? Dans l'affirmative, pourriez-vous m'indiquer combien d'actions en recours collectif ont été introduites depuis l'entrée en vigueur de cette loi? Sur quoi portent ces recours? Avez-vous eu écho de difficultés d'application et d'interprétation de cette loi? Avez-vous prévu une évaluation de ce dispositif? Si oui, quel en est l'agenda?

Enfin, vous avez également parlé dernièrement de la création d'un service de médiation centralisé qui regroupe les huit services.

Cette médiation centralisée jouera-t-elle un rôle dans le mécanisme de réparation collective?

Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, chers collègues, pour le premier point, un seul arrêté d'exécution doit être pris.

Er moet nog één uitvoeringsbesluit uitgevaardigd worden. In dat koninklijk besluit zullen de regels worden vastgelegd voor de berekening van de vergoeding van de schadeafwikkelaar.

Je veux soumettre le projet d'arrêté royal à l'avis du Conseil d'État avant les vacances parlementaires.

Ik wil het uitvoeringsbesluit nog vóór het parlementair reces aan de Raad van State voorleggen. Het feit dat het nog niet genomen is, verhindert de rechtsvordering tot collectief herstel niet.

Le fait que cet arrêté n'ait pas encore été pris n'empêche en rien l'introduction d'actions en réparation collective.

Tot op heden is er geen enkele rechtsvordering ingeleid bij de rechtbank. Bepaalde organisaties hebben die wel publiekelijk aangekondigd.

Wat de tweede vraag betreft, de lijst van schadeafwikkelaars wordt niet door mij opgesteld maar door de bevoegde rechtbank.

Il revient aux organisations de consommateurs et, éventuellement, aux services de médiation des consommateurs de mettre à profit les possibilités offertes par la loi quand ils le jugeront opportun.

Het komt de consumentenorganisaties en de consumentenombudsdienst toe om de mogelijkheden van de wet te benutten en in alle onafhankelijkheid te oordelen of men hetopportuun vindt om daarvan gebruik te maken.

Volgens mij zijn de mogelijkheden voldoende bekend bij de organisaties en dringen zich geen aanvullende maatregelen voor bekendmaking op.

La dernière question porte sur une évaluation.

Tijdens de goedkeuring van het dossier door de Ministerraad van 5 juli 2013 werd inderdaad bepaald om drie jaar na de inwerkingtreding van de wet, tot een evaluatie van de toepassing ervan over te gaan. Dat staat ook heel duidelijk in het regeerakkoord en ik zal die evaluatie dan ook maken. Drie jaar na 2013, betekent dat het evaluatieverslag er eind 2016 of begin 2017 zal komen. Daarover zullen wij dan ook in de commissie van gedachten kunnen wisselen.

Desgevallend zullen er enkele aanpassingen gebeuren.

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Je me permettrai de revenir vous interroger à ce sujet en 2016-2017.